

Bulletin no 1 - Relations de travail - 23 septembre 2011

Depuis la rentrée, les activités de relations de travail ont repris de plus belle ! L'automne s'annonce bien rempli avec plusieurs sujets chauds à l'ordre du jour.

Les différents comités paritaires sont déjà mis en branle. Ainsi, votre équipe des relations de travail de la CSQ aura également l'occasion de rencontrer le MFA dans le cadre du comité national de l'entente dès le 26 septembre. Il y sera entre autre question des récupérations unilatérales (par les BC), de sommes d'argent contestées (par la RSG) ainsi que de la mésentente collective visant à contester l'Instruction 11.

Les discussions se poursuivront également aux rencontres du sous-comité mixte où il sera question des sujets suivants :

- L'absence d'empêchements et la prise d'empreintes digitales ;
- Les avis de contravention relatifs à l'Instruction 9 ;
- Les taxes municipales ;
- L'application de l'article 76 du RSGEE et le délai pour présenter les observations de la RSG ;
- Les délais dans les cas de suspension DPJ ;
- Visites supplémentaires imposées par les bureaux coordonnateurs.

Dans ce contexte, nous souhaitons vous faire quelques rappels.

Dossier parental

L'équipe des relations de travail met en garde toutes les RSG sur l'importance de s'assurer auprès du bureau coordonnateur que tout dossier parental est complet au plus tard 10 jours après le début de la prestation de garde. Ce délai est prévu à l'article 18 du *Règlement sur la contribution réduite*.

Certaines RSG ont eu de la difficulté à se faire rétribuer pour les premiers jours de garde des enfants dont le dossier parental n'était pas complet. C'est pourquoi nous insistons pour que vous fassiez ces vérifications au préalable, ou à tout le moins à l'intérieur du délai prescrit.

De plus, nous désirons porter à votre attention l'article 5.1 de l'Instruction 9, qui stipule notamment qu'*aucune allocation n'est octroyée pour l'enfant concerné tant et aussi longtemps que la RSG n'a pas fourni les documents exigés*. On fait référence ici aux documents devant être inclus dans le dossier parental dont le contenu est énuméré à l'article 2 de l'Instruction 9.

http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_instruction_9_milieu_familial.pdf

Finalement, nous souhaitons également vous sensibiliser à l'importance de demander à vos nouveaux parents de fournir l'avis de résiliation de contrat signé avec l'ancienne RSG, le cas échéant. Des problèmes de rétribution peuvent, en effet, survenir lorsque deux contrats valides existent pour le même enfant.

Questionnaire de l'Instruction 11

Tel que mentionné ci-haut, l'équipe de relations de travail de la CSQ s'apprête à rencontrer les représentants du MFA concernant une mécontente (grief) déposée le 19 juillet dernier pour contester l'Instruction 11. Puisque la mécontente constitue un recours juridique, il est d'une importance capitale d'avoir toutes les preuves en main. C'est pourquoi, nous vous demandons de remplir le questionnaire acheminé par votre ADIM et de le retourner dans les plus brefs délais.

Avis de contravention en lien avec les fiches d'assiduité

Depuis l'entrée en vigueur de l'Instruction 9, les erreurs sur les fiches d'assiduité commises par les RSG ont généré de nombreux avis de contravention abusifs. Puisque nous nous apprêtons à faire des représentations auprès du MFA à ce sujet, nous demandons à toutes celles qui ont reçu de tels avis de prendre contact avec leur ADIM dans les plus brefs délais.

Nous vous souhaitons un bel automne!

Votre équipe des relations de travail.

Mélanie Baril
Michèle Beaumont
Lyne Gravel
Aude Vézina
Vincent Perrault